



**Arrêté portant constitution de la
commission de recensement et de
dépouillement des votes pour l'élection des
représentants des communes et des
établissements publics au
Conseil d'Administration du Centre de
Gestion de la Fonction Publique Territoriale
du Pas-de-Calais**

ARRÊTE

Le Président du Centre de Gestion,

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion modifié par le décret n° 2020-554 du 11 mai 2020 et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 3 septembre 2020, fixant la date des opérations électorales, des modalités de vote et portant composition de la commission départementale pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais ;

Considérant que les réclamations relatives aux listes électorales, le recensement et le dépouillement, ainsi que la proclamation des résultats sont assurés par une commission départementale constituée et présidée par le Président du Centre de Gestion ;

ARRÊTE

Article 1 :

La constitution de la commission de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais est fixée comme suit :

3 Maires :

Titulaires

1. M. Ludovic IDZIAK (Calonne-Ricouart)
2. M. René HOCQ (Burbure)
3. M. Nicolas PICHONNIER (Rimboval)

Suppléants

1. M. Jean-Pierre SANSEN (Ruitz)
2. Mme Carole DUBOIS (Lillers)
3. M. Mickaël BAHEUX (Radinghem)

2 Présidents d'Établissements Publics :

Titulaires

1. M. Joël DUQUENOY (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer)
2. Mme Nicole CHEVALIER (Communauté de Communes de la Région d'Audruicq)

Suppléants

1. M. Serge MARCELLAK (CCAS de Nœux-les-Mines)
2. M. Ludovic LOQUET (Communauté de Communes du Pays d'Opale)

2 fonctionnaires du Centre de Gestion

Titulaires

1. Bernard DEVAUX (DGS)
2. Arnaud FIGENWALD (DGA)

Suppléants

1. Claire JANQUIN (DGA)
2. Francis POIX (DGA)

Article 2 :

Conformément à l'article 13 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la commission de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics affiliés au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sera présidée par **M. Bernard CAILLIAU**, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

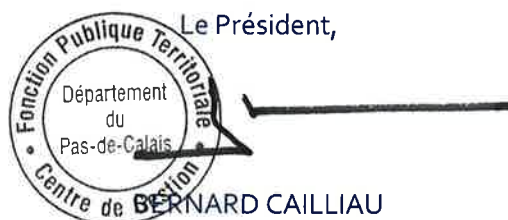
Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais
- transmis à Monsieur le Président de l'AMF du Pas-de-Calais
- Affiché dans les locaux du Centre de Gestion
- Publié sur le site internet du Centre de Gestion

Fait à Bruay-La-Buissière, le 14 septembre 2020

Le Président,



BERNARD CAILLIAU

Monsieur le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.